

Aperçu de nos prestations CCT

Cet aperçu présente des informations générales et succinctes. Les dispositions détaillées s'appliquent dans les cas particuliers (CCT, règlements, dispositions d'assurance, etc.).

Temps de travail	Le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures pour les collaborateurs employés à plein temps et se base sur un modèle de temps de travail annualisé.
Catégories de personnel	Les collaborateurs sont rattachés à l'une des trois catégories de personnel suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie A: les collaborateurs sont planifiés à l'heure ▪ Catégorie B: les collaborateurs sont planifiés à la journée ▪ Catégorie C: Les horaires de travail des collaborateurs sont réguliers; ils travaillent en général les jours ouvrables suivant des horaires fixés à long terme (horaire flexible) → Les dispositions d'application sur le temps de travail varient en fonction de la catégorie professionnelle concernée.
Période d'essai	La période d'essai est de 3 mois.
Salaire	La SSR garantit une rémunération adaptée aux exigences, aux prestations et aux conditions du marché. Le personnel est rémunéré au mois ou à l'heure: le salaire mensuel est versé en 13 fois (13 ^e salaire en novembre); le salaire horaire comprend le 13 ^e mois de salaire au prorata, un supplément pour jour férié et l'indemnité de vacances. → Tous les trois ans, les collaborateurs rémunérés au mois ont la possibilité, pour autant que la situation de l'entreprise le permette, de convertir en congé tout ou partie du 13 ^e mois de salaire.
Allocations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation pour enfant jusqu'à 15 ou 16 ans* 225.- / mois 2'700.- / an ▪ Allocation pour enfant de 15 au plus tôt à 25 ans max.* 260.- / mois 3'120.- / an ▪ Allocation pour charge d'assistance 108.35 / mois 1'300.- / an ▪ Allocation de naissance (et d'adoption) 1'200.- / enfant *Les enfants suivant une formation du post-obligatoire sont éligibles à l'allocation de formation à partir de 15 ans déjà. Si les allocations versées par le canton du lieu de travail sont plus élevées, la personne a le droit au montant de l'allocation cantonale.
Vacances	Le personnel rémunéré au mois a droit aux vacances suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 jours ouvrables jusqu'à 49 ans; ▪ 32 jours ouvrables dès l'année civile des 50 ans; ▪ 37 jours ouvrables dès l'année civile des 55 ans. L'indemnité de vacances est comprise dans le salaire horaire.
Jours fériés	Le personnel a droit chaque année à 8 jours fériés payés coïncidant avec un jour de semaine (du lundi au vendredi).
Congés payés	Le personnel a notamment droit à: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 semaines de congé maternité ▪ 20 jours de congé paternité
Assurances	Le personnel est assuré contre: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès auprès de la Caisse de pension de la SSR (CPS) ▪ les accidents professionnels et non professionnels (les collaborateurs qui travaillent moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés contre les accidents professionnels): <ul style="list-style-type: none"> → les deux tiers de la prime d'assurance contre les accidents non professionnels sont à la charge de la SSR → en cas de séjour hospitalier, les coûts de la division semi-privée sont pris en charge

Droit au salaire en cas de maladie et d'accident	En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, la SSR verse en principe le salaire complet pendant 730 jours.
Formation et perfectionnement	La SSR encourage le développement de ses employés en proposant et en soutenant financièrement des cours de formation et de perfectionnement.
Fonds de créativité et fonds d'encouragement	Le personnel a la possibilité de demander une contribution du fonds de créativité ou du fonds d'encouragement pour des projets ou des mesures de développement personnel.
Prime de fidélité	Après avoir accompli dix années de service, le personnel a le droit à une première prime de fidélité.
Frais	La SSR rembourse les frais professionnels. Le personnel voyage en 1 ^{re} classe. Sous certaines conditions, la SSR rembourse un abonnement demi-tarif
Avoirs temps	En principe, les avoires temps tels que les vacances et les heures en plus doivent être pris pendant l'année civile.
Départ à la retraite	Il est possible de partir à la retraite à partir de 60 ans ou de travailler jusqu'à 65 ans au plus tard.
Délais de congé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant la période d'essai: 7 jours ▪ Au cours de la 1^{re} année d'engagement: 1 mois ▪ Au cours de la 2^e année d'engagement: 2 mois ▪ A partir de la 3^e année d'engagement: 3 mois ▪ A partir de la 15^e année d'engagement: 6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)